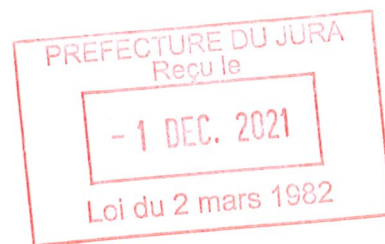


**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard – CS 50086  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
Tél. 03.84.53.06.39



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**23 NOVEMBRE 2021**

**DELIBERATION N°26-2021**

<b>Objet :</b> <i>Transmission des actes dématérialisés à la Préfecture</i>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	14
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	14
	Date de la convocation :	21 octobre 2021

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Président Franck STEYAERT, Gérard FERNOUX-COUTENET, Christiane MAUGAIN, Véronique LAMBERT, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Geneviève MOREAU, Jacqueline LAROCHE, Régis CHOPIN, Dominique CHAUVIN, Arielle BAILLY, Maurice HOFFMANN, Florence GROS-FUAND suppléante

**EXCUSES** : Mesdames Valérie DEPIERRE, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Françoise VESPA Vice-Présidente, Aline CALLEGHER, Zora QOCHIH, Christian NOIR et Raphaël PERRIN.

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe et Livia FERRAZZI, responsable carrières.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que Les services du Centre de Gestion souhaiteraient s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Compte tenu du peu d'actes soumis au contrôle de légalité, la démarche n'avait pas été entreprise avant.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré et voté, décide :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- de donner son accord pour que le Président signe le contrat d'adhésion aux services Berger Levrault pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

-

- de donner son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Jura représentant l'Etat à cet effet ;
- de désigner le Président et la direction en qualité de responsables de la télétransmission.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A CHAMPAGNOLE, le 30 NOV. 2021

Le Président,

  
Clément PERNOT

